

AVIS PUBLIC

RECOMMANDATION DE FAIRE BOUILLIR L'EAU POUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Faite par le médecin hygiéniste, Santé Manitoba et
le Service de l'eau potable, Environnement et du Changement climatique

14 août 2026

L'entretien prévu du réseau d'alimentation en eau causera une perte de la pression d'eau dans une partie du réseau de distribution de Notre-Dame-de-Lourdes, [Rue Chanoinesses]. La dépressurisation de la distribution peut compromettre la sécurité de l'approvisionnement en eau. Une recommandation de faire bouillir l'eau entrera en vigueur à compter de 8 h le 15 août 2026 afin d'assurer la protection de la santé publique.

RECOMMANDATIONS

Jusqu'à nouvel ordre, toute l'eau utilisée à des fins de consommation doit être portée à vive ébullition pendant au moins une minute avant d'être utilisée pour ce qui suit :

- boire et faire de la glace;
- préparer des breuvages, comme du lait maternisé;
- préparer de la nourriture, y compris laver les fruits et les légumes;
- se brosser les dents.

Il n'est **pas** nécessaire de faire bouillir l'eau du robinet servant à d'autres fins domestiques comme la lessive ou le lavage de vaisselle. Les adultes et les enfants plus âgés qui sont capables d'éviter d'avaler l'eau peuvent se laver et prendre leur bain ou leur douche. Les jeunes enfants devraient être lavés à la débarbouillette. S'il n'est pas possible de faire bouillir l'eau, il faut utiliser un autre approvisionnement en eau sûr à des fins de consommation; c.-à-d. de l'eau embouteillée. La **Feuille d'information n° 1 – Recommandation de faire bouillir l'eau pour les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau du Manitoba** (en anglais seulement) contient de l'information additionnelle sur l'utilisation de l'eau et se trouve sur le site Web ci-dessous.

Toutes les installations commerciales, publiques et autorisées (p. ex., les restaurants, les établissements de soins de santé, les garderies, les foyers de soins personnels et autres installations privées qui fournissent à manger et à boire) doivent suivre les recommandations pour l'utilisation de l'eau figurant dans la **Feuille d'information n° 3 – Recommandation de faire bouillir l'eau pour les établissements commerciaux et publics**. On peut obtenir une copie de cette feuille d'information sur le site Web ci-dessous.

Pour éviter les blessures causées par l'eau chaude, des mesures de précaution doivent être prises. Gardez les jeunes enfants loin de l'eau bouillante. Placez les bouilloires et les pots loin des bords du comptoir et de la cuisinière.

Veillez communiquer cette information à d'autres personnes qui utilisent l'eau de robinet, surtout celles qui pourraient ne pas avoir reçu l'avis directement (p. ex., des rentiers, des locataires, des membres du personnel ou des clients). Cet avis peut aussi être affiché dans les aires communes où les gens ont tendance à se rassembler.

DURÉE

La recommandation de faire bouillir l'eau demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'eau approvisionnée par le réseau d'alimentation en eau ne présente plus un risque pour la santé publique. Vous serez avisé lorsque la recommandation sera annulée.

Pour toutes questions ou préoccupations, communiquez avec le réseau d'alimentation en eau à 204-744-2133 ou encore téléphonez à Health Links – Info Santé à 204-788-8200 (sans frais au 1 888 315-9257), ou l'agent régional du Service de l'eau potable à 204-901-4947

Pour consulter les feuilles d'information sur l'utilisation de l'eau, rendez-vous à www.manitoba.ca/sd/water/drinking-water/index.fr.html ou à www.manitoba.ca/health/publichealth/environmentalhealth/water.fr.html.